



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 4 FEVRIER 2013 A 19h00**

Réf : CM 2013/01

L'an deux mille treize, le quatre février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Pascal BERNARD, Serge PALMIER, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY et Georges REBOUX, conseillers délégués ;

Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Ise TASKIN, Benoît GARDET, Marie-Thérèse GIROUD, Marie-Claude ROCHETTE et Thierry JACQUET ;

Absents avec procuration : Sylvie DELOBELLE a donné procuration à Sylvie MATHIEU, Maryline ROCHE à Marianne DARFEUILLE, Christophe GARDETTE à Paul TRIOMPHE, Mady BONNEFOND à Marie-Thérèse GIROUD, Gilles BERNARD à Benoît GARDET et Louis CHAPUIS à Thierry JACQUET.

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Sylvie MATHIEU

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 23

Date de la convocation : le 28 janvier 2013

Date d'affichage du procès-verbal : le 12 février 2013

Monsieur le Maire, après avoir fait le point sur les procurations, demande au Conseil municipal d'accepter de rajouter une question à l'ordre du jour concernant une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013 (point 4.9). En effet, Monsieur le Maire indique que cet après-midi, en Préfecture, il a été décidé que les dossiers de subvention devaient être transmis avant le 15 mars 2013, or notre Conseil municipal ne se réunissant pas avant le 25 mars prochain, il est nécessaire soit de rajouter cette question à l'ordre du jour de cette séance soit de convoquer l'ensemble des conseillers pour un conseil supplémentaire avant mi-mars.

Décision du Conseil municipal pour rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la DETR 2013

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

1 Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Sylvie MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

2 Approbation du compte rendu de la séance du lundi 17 décembre 2012

Le procès-verbal de la séance du lundi 17 décembre 2012 est approuvé :

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

3 Santé – Vie sociale :

3.1 Désignation d'un représentant de la commune au conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Forez (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu la délibération numéro 29-10-2012.20 du 29 octobre dernier concernant la création du Centre Hospitalier Intercommunal du Forez et le choix de Montbrison comme siège du futur Centre Hospitalier Intercommunal et vu l'arrêté du 29 novembre 2012 de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes portant la création d'un Centre Hospitalier Intercommunal, le « Centre Hospitalier du Forez » par fusion des centres hospitaliers de Feurs et de Montbrison, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à l'installation du conseil de surveillance de ce nouvel établissement public de santé de ressort intercommunal et conformément aux

articles R.61432-1 et suivants du code de la santé publique, il est demandé à l'assemblée de désigner un représentant de la commune qui siègera au sein de cette instance.
En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de le nommer en tant que représentant de la commune pour siéger au conseil de surveillance du « Centre Hospitalier du Forez » et de réaliser ce vote à main levée et non à bulletin secret.

Monsieur GARDET demande la composition de ce conseil de surveillance.

Monsieur le Maire indique que cette instance compte 15 personnes issues de 3 collèges de 5 personnes, à savoir :

- le collège du corps médical et des représentants du personnel hospitalier dont le président de la CME est le docteur MONTDESERT et le vice-président le Docteur MOHAMMEDI avec trois autres personnes ;
- le collège des élus où il y aura les Maires de Montbrison et de Feurs, un représentant de Loire Forez qui sera Alain BERTHEAS, un représentant de Feurs en Forez qui sera Jean-François YVOREL et deux représentants du Conseil général de la Loire ;
- le collège des personnalités extérieures.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que toutes ces nominations seront confirmées d'ici le 15 mars prochain et que certaines ne sont pas encore officielles et demande donc qu'elles ne soient pas reprises par la presse et dans le PV de séance.

Monsieur GARDET demande à ce que lui soient transmis l'organigramme et la convention concernant les modalités de fonctionnement et notamment pour les déplacements des médecins sur les deux sites.

Monsieur le Maire transmettra ces éléments une fois que le Conseil de surveillance sera institué et validera ces documents officiellement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 07	NPPAV : 0
-----------	------------	-----------------	-----------

4 Finances :

4.1 Produits irrécouvrables pour le budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu les états des produits irrécouvrables du 26 novembre 2012 émis par le comptable, concernant des produits de revenus locatifs concernant un locataire, Monsieur TRIOMPHE propose l'admission en non-valeur suite à des procès-verbaux de carence de 2 439.42 € en produits.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.2 Attributions subvention dans le cadre de l'opération urbaine de Feurs / FISAC (rapporteur : Yves TROUILLEUX) :

4.2.1 Attribution subvention « Aides Directes à la Modernisation et à l'investissement » dans le cadre de l'opération Urbaine de Feurs / FISAC :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subventions communales dans le cadre du dispositif FISAC/Opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans foréziens, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 4 mai 2012, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions selon les tableaux ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	Charcuterie Traiteur Bataillon	16 rue Camille Pariat à Feurs	Montant éligible : 33 161.22 € HT Nature : Rénovation façade, Réfection magasin et achat de matériel professionnel	Subvention Fisac (30% plafonné)	6 000.00 €

2	Charcuterie Traiteur Bolvy	4 rue Mercière à Feurs	Montant éligible : 35 215.03 € HT	Subvention de Base Fisac (30% de plafonné)	6 000.00 €
			Nature : Réfection du laboratoire de fabrication et achat de matériel professionnel		

Yves TROUILLEUX demande au Conseil municipal d'approuver l'affectation de subventions pour un montant global de 12 000 € sachant que les crédits sont inscrits au budget à la section investissement.

Décision du Conseil municipal pour la Charcuterie BATAILLON

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil municipal pour la Charcuterie BOLVY

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.2.2 Attribution d'aides à destination de l'association « les Boutiques de Feurs » dans le cadre de l'opération Urbaine de Feurs / FISAC Tranche 1 :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2231 relatif aux aides Fisac éligibles au titre des dépenses de fonctionnement des opérations collectives, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place d'une convention d'objectifs dans le cadre du dispositif FISAC/Opération urbaine entre la commune de Feurs et l'association « Les Boutiques de Feurs », vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 8 janvier 2013 en faveur de l'association « les Boutiques de Feurs », réunissant commerçants et artisans, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions selon le tableau ci-dessous :

	Action	Coût de l'action HT	Part Éligible HT	Taux de Subvention	Montant de la subvention
1	Fête des Mères	3 429.10 €	3 337.00 €	Subvention Fisac (50%)	1 668.50 €
2	A 2 pas, mon commerçant mon environnement	2 608.80 €	2 608.80 €	Subvention Fisac (50%)	1 304.40 €
3	Show mode	2 189.19 €	1 790.10 €	Subvention Fisac (50%)	895.05 €
4	Salon du Mariage	12 793.41 €	12 523.97 €	Subvention Fisac (50%)	6 262.00 €
5	Quinzaine commerciale	13 095.77€	12 425.57 €	Subvention Fisac (50%)	6 212.79 €
6	St Valentin	802.00 €	802.00 €	Subvention Fisac (50%)	401.00 €
7	Création d'une identité visuelle	1 950,00 €	1 850.00 €	Subvention Fisac (50%)	925.00 €
8	Promotion de l'association	1 265.95 €	1 200.00 €	Subvention Fisac (50%)	600.00 €
9	Création d'un guide shopping	7 600.00 €	7 600.00 €	Subvention Fisac (50%)	3 800.00 €

Yves TROUILLEUX demande au Conseil municipal d'approuver l'affectation de subventions pour un montant global de 22 068.74 € sachant que les crédits sont inscrits au budget à la section fonctionnement.

Décision du Conseil municipal pour l'ensemble de ces actions

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.2.3 Attribution subvention « Aides Directes à la Communication » dans le cadre de l'opération Urbaine de Feurs / FISAC pour la bijouterie Delorme :

Vu la circulaire du 22 juin 2009 relative au FISAC et plus particulièrement le paragraphe 2233 relatif aux aides directes aux entreprises, vu la délibération du 7 juin 2010 portant sur une demande de subvention pour la mise en place d'un FISAC auprès de l'Etat, vu la délibération du 28 février 2011 portant sur la demande de subvention présentée à l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et au Conseil général de la Loire pour la Tranche 1, vu la notification du 26 octobre 2011 de décision de subvention N° 11-1282, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la mise en place de subventions communales dans le cadre du dispositif FISAC/Opération urbaine en faveur des commerçants et des artisans foréziens, vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage FISAC du 4 mai 2012, il est proposé d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 1 193.00 € selon le tableau ci-dessous :

	Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
1	Bijouterie Delorme	20 rue de la République à Feurs	Montant éligible : 2386.00 € HT Nature : Insertions publicitaires	Subvention Fisac (50%)	1193.00 €

Yves TROUILLEUX demande au Conseil municipal d'approuver l'octroi de la subvention « Aides directes à la communication » pour un montant total de 1 193.00 € sachant que les crédits seront inscrits au budget à la section de fonctionnement à l'article 657-48 lors de la prochaine décision modificative.

Marc NOALLY demande à quoi correspond cette aide, si c'est de la publicité pour le magasin de Monsieur DELORME.

Yves TROUILLEUX répond que c'est un soutien à la publicité effectivement.

Benoît GARDET demande si tout le monde peut postuler à cette aide.

Monsieur le Maire répond que oui à condition d'être éligible aux critères FISAC d'une part et d'autre part de faire les démarches administratives.

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces aides passent en comité de pilotage où siègent des élus municipaux, des commerçants, des représentants des chambres consulaires, des représentants du Conseil général de la Loire et des représentants de différents services de l'Etat. Par ailleurs, ce dernier indique que les services de la ville, cités commerces et les boutiques de Feurs travaillent main dans la main sur ce dossier et font passer les informations aux commerçants et artisans.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 01	NPPAV : 0
-----------	------------	-----------------	-----------

4.3 Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Association Musicale Forézienne (rapporteur : Christian VILAIN) :

Dans le cadre du déménagement au Château du Palais et après erreur d'enregistrement de France Télécom, il est apparu que des factures de téléphone pour l'ascenseur ont été payées par l'Association Musicale de Feurs alors que celles-ci incombent à la commune de Feurs. L'erreur d'abonnement ayant été rectifiée, il est proposé de verser une subvention de 1 000.00 € pour dédommager l'Association Musicale de Feurs sachant que les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative.

Thierry JACQUET trouve le montant élevé et demande s'il y a des justificatifs et si c'est une somme arrondie.

Il lui est indiqué que toutes les factures et autres justificatifs sont disponibles et que le montant s'élève à un peu plus de 1 000.00 €.

Monsieur GARDET demande si cette ligne téléphonique est disponible pour tout le monde dans l'ascenseur.

Paul TRIOMPHE répond que non car c'est une ligne dédiée en cas d'urgence en appuyant sur le bouton de secours.

Christian VILAIN explique qu'entre les différents abonnements MJC, AMF et mairie, France TELCOM a mis du temps à trouver le dysfonctionnement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.4 Subvention exceptionnelle au bénéfice de la Gaule Forézienne (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

L'assemblée délibérante est informée que l'association « La Gaule Forézienne » organise des actions d'entretien sur la commune de Feurs. Ces opérations de débroussaillage permettent l'embellissement des berges du fleuve Loire et contribuent à l'amélioration de l'image de la ville de Feurs. Afin de permettre cet entretien, l'association va devoir acheter une débroussailleuse pour un montant de 3 519.00 €. C'est pourquoi, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € afin de les aider à financer cet achat sachant que les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative.

Marc NOALLY demande si ce n'est pas au SMAELT de réaliser ces interventions en bords de Loire.

Monsieur le Maire souligne que l'entretien des bords de Loire se fait en partenariat entre ces deux structures et que la Gaule Forézienne fait également un très gros travail sur les gours de Feurs.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.5 Subvention exceptionnelle au bénéfice du Centre Social et Culturel de Feurs (rapporteur : Pascal BERNARD) :

L'assemblée délibérante est informée que cette année sera la fin de l'opération de renouvellement urbain sur le quartier de la Boissonnette. Afin de marquer cette étape importante pour la ville de Feurs, une fête est programmée le 14 juin prochain. Le Centre Social et Culturel, dans son rôle central d'animation, entend s'associer pleinement à cet événement et travaille en étroite collaboration avec le service politique de la ville. Le projet du Centre Social et Culturel est de réaliser une exposition de planches dessinées et d'une mini bande-dessinée. L'objectif est d'associer les familles du quartier à travers une action conduite par leurs enfants (8/12 ans) autour de la représentation dessinée du quartier, de son histoire, de sa restauration, de ses habitants. Plusieurs actions sont à l'étude pour associer au plus près les familles sur les différents volets du projet. Dans un objectif de qualité, l'intervention d'une professionnelle graphiste encadrera l'action sur le plan technique et la diffusion du document final est envisagée auprès des familles du quartier.

Compte-tenu de ces paramètres, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 590.00 € au Centre Social et Culturel de Feurs sachant que les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative.

Monsieur BERNARD précise au Conseil municipal que la fête du 14 juin a été budgétée entre 15 et 20 000.00 € ce qui explique que le montant « fêtes et cérémonies » soit élevé dans le BP 2013.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.6 Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'ADMR (rapporteur : Pascal BERNARD) :

L'assemblée délibérante est informée que l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural » a fait part de ses difficultés financières. En effet, l'association a été obligée de se déplacer à l'extérieur, n'ayant pas de salle sur Feurs comme l'avait d'ailleurs indiqué Mady BONNEFOND lors du Conseil municipal du 17 décembre 2012. Compte tenu des frais supplémentaires engendrés par rapport aux frais de déplacements, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 200.00 € à l'ADMR sachant que les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.7 Subvention exceptionnelle pour un étudiant forézien pour l'édition 2013 du 4L TROPHY (rapporteur : Pascal BERNARD) :

L'assemblée délibérante est informée qu'un jeune forézien de 19 ans, Anthony CLOUZEAU, a pour projet de participer au 4L TROPHY. Il est étudiant en BTS au lycée Condorcet de Saint-Priest (69). Le 4L TROPHY est un raid aventure réservé aux étudiants dans le désert marocain à bord de Renault 4L. Des jeunes en quête d'aventure vivent une expérience unique mêlant défi sportif, dépaysement et solidarité. L'objectif du 4L TROPHY est effectivement d'acheminer des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc. Avec les années, le 4L TROPHY est devenu le premier événement étudiant sportif et humanitaire d'Europe. C'est pourquoi, il est proposé de verser une subvention de 150.00 € à cet étudiant dans le cadre de cet événement sachant que les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.8 Demande de subvention dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (rapporteur : Pascal BERNARD) :

La programmation 2013 des actions inscrites dans le CUCS et dans le FIPD, validée par les partenaires financiers lors de la commission du 21 janvier 2013, et à maîtrise d'ouvrage ville de Feurs, porte sur les actions suivantes :

- Action 1.5 : Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- Action 1.6 : Communication autour du Projet de Renouvellement Urbain (fête fin de l'ORU)
- Action 2.2 : Chantiers éducatifs
- Action 3.1 : Centre de Loisirs Périscolaire Charles Perrault
- Action 3.4 : La Tête et les Jambes
- Action 3.9 : Forum des Associations
- Action 5.1 : Actions menées par le médiateur de la ville

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à régulariser l'ensemble des dossiers et documents relatif aux actions inscrites dans la programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Madame GIROUD demande pourquoi il n'y a pas le périscolaire du Huit Mai dans l'action 3.1.

Il lui est répondu que le CUCS est réservé au périmètre du quartier de la Boissonnette et/ou à ses habitants ; en conséquence lors de la signature de ce contrat en juillet 2007 fort logiquement seul l'accueil périscolaire de Charles Perrault avait été inscrit.

Benoît GARDET demande les fiches de financement pour cette année.

Monsieur le Maire lui répond que ces documents lui seront transmis une fois que les financeurs se seront prononcés mais à priori cette année les aides vont baisser notamment au niveau de la Région et de l'Etat.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.9 Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2013 (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Comme Monsieur le Maire l'a indiqué en début de séance, la Commune veut proposer un dossier au titre de la DETR pour l'exercice 2013, à savoir l'aménagement des places DRIVET et DORIAN. Le coût prévisionnel arrêté est de 493 311.00 € HT soit 590 000.00 € TTC.

En conséquence Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- l'autoriser à demander l'attribution d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la DETR 2013;
- s'engager à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal, à la section investissement ;

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5 Ressources humaines :

5.1 Etat des effectifs au 1er janvier 2013 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 30 janvier 2012 concernant l'état des effectifs au 1er janvier 2012, vu la délibération du 30 janvier 2012 relative à la création d'un poste d'animateur à temps non complet 17h30/35h00 et au recrutement d'un agent non titulaire, vu la délibération du 26 mars 2012 relative à la création et à la suppression de postes au tableau des effectifs au 1er avril 2012, vu la délibération du 29 mai 2012 relative à la création et à la suppression de postes au tableau des effectifs au 1er juin et au 1er juillet 2012, vu la délibération du 09 juillet 2012 relative à la création de postes au tableau des effectifs au 20 août et au 1er septembre 2012, vu la délibération du 24 septembre 2012 relative à la création et à la suppression de postes au 1er juillet et 1er août 2012, vu la délibération du 17 décembre 2012 relative à la création et à la suppression de postes au 1er janvier 2013,

Madame DARFEUILLE, adjointe au personnel, propose d'approuver l'état des effectifs au 1er janvier 2013 (qui prend en compte l'ensemble des créations et suppressions de postes de l'année 2012) tout en indiquant que ce tableau a été présenté lors de la commission du personnel du 14 janvier dernier. Le tableau des effectifs se présente de la façon suivante :

1. Budget principal :

TEMPS COMPLET				
GRADE	prévus	pourvus	vacants	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique de 2ème classe	29	28	1	
Adjoint Technique de 1ère classe	3	3	0	
Adjoint technique principal 2ème classe	7	7	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	4	4	0	
Agent de maîtrise	3	3	0	
Agent de maîtrise principal	7	7	0	
Technicien	1	0	1	
technicien principal 2ème classe	1	1	0	
Ingénieur Principal	1	1	0	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM 1ère classe	4	4	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif 2ème classe	8	8	0	
Adjoint administratif 1ère classe	8	8	0	
Rédacteur Principal 1ère classe	2	2	0	
Attaché	2	2	0	
Emploi fonctionnel - fonction DGS	1	1	0	
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire	1	1	0	
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS	1	1	0	
Educateur des APS Principal 1ère classe	1	1	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	3	3	0	
Chef de service de police municipale	1	1	0	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 2ème classe	2	2	0	
TEMPS NON COMPLET				
GRADE	prévus	pourvus	quotité	vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif de 2ème classe	6	6	17,5/35	0
			19,5/35	0
			33/35	0
			17,5/35	0
			28/35	0

			19,5/35	0
collaborateur de cabinet	1	1	17,5/35	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique de 2ème classe	19	18	17,5/35	0
			19,5/35	0
			19/35	0
			30,75/35	0
			30/35	0
			17,5/35	0
			14,5/35	0
			22/35	0
			21/35	0
			8/35	1
			27,5/35	0
			28,5/35	0
			23/35	0
			19,25/35	0
			22,75/35	0
			26/35	0
26/35	0			
30/35	0			
17,5/35	0			
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation 2ème classe	1	1	6,5/35	0
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine 2ème classe	2	1	14/35	0
			20/35	1
Adjoint du patrimoine 1ère classe	1	1	28/35	0
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS	1	1	5/35	0
FILIERE SOCIALE				
ATSEM 1ère classe	2	2	22,5/35	0
			17,5/35	0

2. Budget eau :

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0
Agent de maîtrise Principal	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			

Adjoint administratif 1ère classe	1	1	0
-----------------------------------	---	---	---

3. Budget assainissement :

<i>TEMPS COMPLET</i>			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0
Technicien	1	1	0

4. Budget centre d'hébergement/camping :

<i>TEMPS COMPLET</i>				
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>				
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	0	
<i>FILIERE ANIMATION</i>				
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	1	0	
<i>TEMPS INCOMPLET</i>				
GRADE	PREVUS	POURVUS	Quotité	VACANTS
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>				
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	31,5/35	0

5. Budget transport urbain :

<i>TEMPS COMPLET</i>				
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS	
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>				
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	0	
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	
<i>TEMPS INCOMPLET</i>				
GRADE	PREVUS	POURVUS	Quotité	VACANTS
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>				
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	17,5/35	0

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 07	NPPAV : 0
-----------	------------	-----------------	-----------

5.2 Création d'un poste au Musée (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Considérant la nécessité de recruter pour le musée un agent de médiation, il est proposé la création d'un poste d'assistant qualifié de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013 sachant que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

Monsieur le Maire précise que ce poste en termes de quotité de temps de travail a été revu à la hausse afin de développer les actions culturelles en faveur des publics et plus précisément les scolaires. Monsieur le Maire souhaite via ce poste permettre au musée d'être un outil culturel pour les enfants.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.3 Recrutement d'agents non-titulaires pour la foire exposition 2013 pour surcroît de travail (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Il est proposé de procéder au recrutement de 20 agents non titulaires pour la période de la foire exposition, ainsi qu'éventuellement, pour le montage et le démontage de cette manifestation. Le nombre d'heures de ces agents pourra être différent selon les missions qui leur seront confiées durant cette période (en moyenne 20 heures par agent). Leur rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.4 Heures supplémentaires et complémentaires pour le personnel municipal lors de la période de la foire exposition (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Il est proposé d'autoriser le recours aux heures supplémentaires pour cette manifestation, pour les agents de catégorie C des filières technique, administrative et animation. Bien entendu, le contingent mensuel par agent ne pourra pas être supérieur à 25 heures, toutes activités confondues.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6 Urbanisme – travaux – patrimoine – environnement :

6.1 Echange de terrain avec soulte M. DARFEUILLE – commune de Feurs (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Etant intéressée à titre privé par cette délibération Madame DARFEUILLE demande à quitter la salle du Conseil municipal pour toute la durée des débats concernant la délibération n°6.1 .

Madame DARFEUILLE sort de la salle du Conseil municipal à 19h40.

Monsieur TRIOMPHE informe que la rue Maryse Bastié fait actuellement l'objet de régularisations foncières. De plus, ce dernier rappelle à l'assemblée qu'une commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son domaine privé. L'échange doit faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil municipal prise après avis du service des domaines, conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'échange est ensuite constaté par un acte authentique, passé en la forme administrative ou notariée, et publié au bureau de la conservation des hypothèques.

Paul TRIOMPHE indique qu'il convient donc d'autoriser le Conseil municipal à se prononcer sur l'échange de la parcelle AR 243 d'une contenance de 119 m² appartenant à la commune de Feurs et sur laquelle empiète le bâtiment exploité par M. DARFEUILLE Michel avec la parcelle AR 402 issue de la division de la parcelle AR 72 d'une contenance de 357 m² appartenant à M. DARFEUILLE Michel et correspondant au prolongement d'une partie de la voie dite rue Maryse Bastié jusqu'à la voie dite chemin de la Barre.

Monsieur TRIOMPHE précise que d'une part le terrain cédé par la Commune de Feurs est évalué à la somme de 952 € arrondi à 1 000 € suivant l'avis des domaines en date du 14 novembre 2012 et que d'autre part le terrain cédé par M. DARFEUILLE Michel est évalué à la somme de 2 856 € arrondi à 3 000 € suivant l'avis des domaines en date du 14 novembre 2012.

Paul TRIOMPHE propose au Conseil municipal de délibérer sur l'échange de terrains avec soulte entre la Commune de Feurs et M. DARFEUILLE Michel aux conditions ci-après :

- la commune de Feurs cède à titre d'échange au profit de M. DARFEUILLE Michel une parcelle cadastrée AR 243 d'une contenance de 119 m²,
- en contre échange M. DARFEUILLE Michel cède au profit de la commune de Feurs une parcelle cadastrée AR 402 d'une contenance de 357 m² qui sera classée dans le domaine public communal, une fois l'acte d'échange régularisé,

- cet échange se traduit par un différentiel de surface au profit de la commune de Feurs et nécessite le versement d'une soulte par la Commune de Feurs à M. DARFEUILLE Michel.

En conséquence et suivant les avis des domaines en date du 14 novembre 2012, la commune de Feurs versera à M. DARFEUILLE Michel une soulte de 2 000 €.

Monsieur le Maire explique qu'à l'origine la rue Maryse Bastié devait sortir sur la route de VALEILLE mais au fur et à mesure des travaux de la ZI des Planchettes les véhicules ont créé un cheminement qui à la fin des travaux a été goudronné mais jamais régularisé d'un point de vue de l'urbanisme. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que d'autres régularisations concernant cette voie interviendront dans les années à venir.

Monsieur TRIOMPHE sollicite les conseillers municipaux pour approuver l'échange de terrains aux conditions ci-dessus exprimées sachant que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 01
-----------	------------	----------------	------------

Madame DARFEUILLE siège à nouveau au sein du Conseil municipal à 19h48.

6.2 Enquête publique « lotissement du Domaine du Béal » (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul TRIOMPHE explique au Conseil municipal qu'il a été sollicité pour procéder à l'intégration dans le domaine public communal des emprises et des équipements communs du lotissement « DOMAINE DU BEAL ». Celui-ci précise que le dossier de rétrocession a été constitué par l'Association Syndicale Libre et présenté pour accord aux services techniques de la commune. Considérant le règlement relatif à la procédure de rétrocession des emprises et équipements communs détenus par les Associations Syndicales Libres des lotissements établi par le service urbanisme de la commune et dans lequel les principes généraux et les phases de la procédure y sont rappelés, considérant que les voies de ce lotissement sont en bon état d'entretien, considérant les avis favorables des services techniques de la commune sur le dossier de rétrocession et considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur cette procédure d'intégration des emprises et équipements communs du lotissement «DOMAINE DU BEAL», il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la procédure d'intégration dans le domaine public des emprises et équipements communs du lotissement « DOMAINE DU BEAL »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à lancer l'enquête publique relative à cette procédure d'intégration dans le domaine public des emprises et équipements communs du lotissement « DOMAINE DU BEAL »,
- d'autoriser Monsieur le Maire de mener à son terme cette procédure d'intégration dans le domaine public des emprises et équipements communs du lotissement « DOMAINE DU BEAL ».
-

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.3 Approbation de la révision simplifiée n°1 et de la modification simplifiée n°1 du PLU (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

6.3.1 Approbation de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Paul TRIOMPHE rappelle l'objet de la mise en révision simplifiée n°1 du PLU sur la parcelle cadastrée section ZL n°239. Cette parcelle se situe en continuité d'espaces urbanisés et jouxte des lotissements à usage d'habitation récents dont les constructions sont soit achevées soit en cours. Pour une raison d'homogénéité d'urbanisation du secteur, il convient d'intégrer ce terrain actuellement classé en zone Nr en zone UC.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-13, R.123-15 à R.123-25, L.300-2, vu la délibération en date du 9 juillet 2012 précisant les objectifs de la révision simplifiée du PLU et définissant les modalités de la concertation, vu la réunion d'information du projet en date du 9 juillet 2012 à laquelle les personnes publiques associées ont été invitées, vu la réunion d'examen concertée du projet en date du 10 septembre 2012 et les avis favorables émis par les personnes publiques associées et consultées, vu l'arrêté municipal en date du 2 août 2012 mettant le projet de révision simplifiée n°1 du PLU à l'enquête publique, vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 novembre 2012 qui émet un avis favorable au projet de révision simplifiée n°1 du PLU, vu le bilan de la concertation qui n'a donné lieu à aucune observation, vu le dossier qui a pu être consulté en mairie (service urbanisme) aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site www.feurs.org, vu le moyen offert au public pour s'exprimer et engager le débat (échange contradictoire) par la mise à disposition d'un registre accompagnant le dossier et destiné à recueillir les observations et les avis de la population, vu les résultats de la consultation des personnes publiques associées, les conclusions de l'enquête publique qui ne font apparaître aucune observation susceptible de remettre en cause le projet, vu la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles en date du 6 novembre 2012 qui invite la commune de Feurs à approuver la révision simplifiée n°1 du PLU et vu l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme du 14 janvier 2013.

Au rappel de toutes ces étapes réglementaires, Paul TRIOMPHE demande d'approuver le dossier de la révision simplifiée n°1 du PLU.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6.3.2 Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme :

Paul TRIOMPHE rappelle l'objet de la mise en modification n°1 du PLU. Les caractéristiques principales du projet sont :

- Une modification de zonage sur les secteurs « les Sables », « les Prévoriaux », « Pimprenière – Boule d'or » et « Paparelle » ;
- Une modification des dispositions réglementaires ;
- Une modification et mise à jour des emplacements réservés.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-13, R.123-15 à R.123-25, L.300-2, vu la réunion d'information du projet en date du 9 juillet 2012 à laquelle les personnes publiques associées ont été invitées, vu la réunion d'examen concertée du projet en date du 10 septembre 2012 et les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, vu l'arrêté municipal en date du 2 août 2012 mettant le projet de modification n°1 du PLU à l'enquête publique, vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 novembre 2012 qui émet un avis favorable sous réserves au projet de modification n°1 du PLU, vu le dossier qui a pu être consulté en mairie (service urbanisme) aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site www.feurs.org, vu les résultats de la consultation des personnes publiques associées, les conclusions de l'enquête publique et vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 14 janvier 2013 ;

Au rappel de toutes ces étapes réglementaires, Paul TRIOMPHE demande d'approuver le dossier de la modification n°1 du PLU.

Monsieur GARDET indique que son groupe approuve cette modification n°1 du PLU exception faite de la modification de zonage sur le secteur de la Paparelle pour laquelle ils ne sont pas d'accord.

Par ailleurs, Monsieur GARDET indique qu'il a été informé d'un projet commercial au secteur des Sables et il demande une révision du PLU pour le lieu-dit « Les Sables » pour empêcher le projet d'une zone commerciale à cet endroit-là.

Monsieur le Maire invite Benoît GARDET a rencontré Françoise GAY-PEILLER, présidente de l'union commerciale de Feurs, car son bureau a validé ce projet commercial.

Monsieur GARDET répond que ce n'est pas utile et qu'il connaît la soi-disant compensation qui ne règle pas le problème.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29 sauf pour le nouveau zonage Paparelle	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
---	------------	----------------	-----------

6.4 Permis de démolir immeuble rue Gambetta (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE informe les membres du Conseil municipal que la commune de Feurs a pour projet la démolition d'un bâtiment dont elle est propriétaire sis 37 rue Gambetta, parcelle cadastrée section AC n°141, pour permettre l'aménagement et le dégagement du carrefour rue Gambetta – Bd Clémenceau. Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de démolir.

Monsieur le Maire signale aux conseillers municipaux que cette démolition a deux motivations : d'abord déménager le colis forézien qui travaille dans de mauvaises conditions car les locaux sont à la limite de l'insalubrité et ensuite autre objectif de cette déconstruction, sécuriser le carrefour entre le boulevard CLEMENCEAU et la rue GAMBETTA.

Paul TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué à l'urbanisme, à déposer un permis de démolir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7 **Education-Jeunesse-Sports :**

7.1 Demande de dérogation pour la mise en place de nouveau rythme scolaire au sein des écoles publiques foréziennes (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire précise que l'objet du débat de ce soir n'est pas de dire si on est pour ou contre la loi. En effet, cela n'est pas de la compétence du Conseil mais des parlementaires. Il excuse Sylvie DELOBELLE, souffrante de la grippe, qui devait rapporter cette question ce soir.

Il est rappelé qu'à compter de septembre 2013, la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire doit-être mise en place. L'objectif principal de cette réforme est de mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. L'application des nouveaux rythmes scolaires pourra se faire soit à la rentrée 2013 pour les communes qui seront prêtes, soit à la rentrée 2014 pour les autres, mais elles devront faire ce choix avant le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une dérogation pour appliquer ce nouveau rythme scolaire à la rentrée 2014.

En effet, à moins de deux mois de l'échéance du 31 mars 2013, il manque trop d'éléments concrets pour pouvoir prendre cette décision.

- Aucune évaluation n'a été faite sur l'impact financier sur les collectivités locales car en effet avec ce nouvel aménagement scolaire, il y aura des réorganisations à prévoir (centres de loisirs, service de restauration, équipements culturels et sportifs, ...), un impact pour les agents municipaux,

- l'alourdissement des charges (travaux d'aménagement, achat de matériel, surcoût des fluides, hausse du nombre de vacataires et d'animateurs),
- Manque de précisions sur ce qui est pris en charge par l'Education Nationale dans le temps scolaire des enseignants comme les élèves et ce qui relève de l'initiative communale dans le temps périscolaire,
- Attente de l'allègement pérenne des taux d'encadrement des accueils périscolaires afin de tenir compte, de façon pragmatique, des besoins locaux et des capacités des communes et des associations à les organiser.

Monsieur le Maire indique que le mardi 29 janvier dernier, une réunion de concertation réunissant l'inspecteur de circonscription, des élus, les directeurs des écoles publiques et privée de Feurs, les parents d'élèves, un représentant des DDEN et une partie du personnel municipal affecté aux écoles a eu lieu en mairie de Feurs.

Après discussions, élus, parents et enseignants à l'unanimité souhaitent demander une dérogation pour septembre 2014 pour la mise en place de ces rythmes scolaires afin d'élaborer un projet éducatif territorial qui associera l'ensemble de la communauté éducative et associative du territoire de Feurs. Le projet éducatif territorial ne fonctionnera que si le tryptique enseignants, parents et collectivités travaille bien ensemble. La concertation territoriale locale sera un impératif, car il est évident que ni les parents, ni les enseignants ne sont bien au courant de la réforme. Or, la réforme est susceptible de bouleverser profondément la vie des familles.

De plus et toujours dans un souci de cohérence territoriale, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'ensemble des Maires de notre EPCI va décider de reporter le passage aux nouveaux rythmes scolaires à septembre 2014.

Monsieur le Maire souhaite que ce délai supplémentaire permette de préparer au mieux la mise en place des rythmes scolaires pour les enfants dans le cadre d'une large concertation car les impacts financiers (autour de 60 000.00 € /an soit 1 point de fiscalité sans compter la probable hausse de la subvention à l'OGEC) et les conséquences sur la vie associative seront importantes pour Feurs.

Marie-Thérèse GIROUD se demande pourquoi la réunion du 29 janvier a eu lieu alors que la décision du report avait déjà été prise, d'après la note de synthèse.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas parce qu'il propose quelque chose en Conseil municipal que cela doit être accepté par l'assemblée délibérante mais que l'incidence financière est importante pour le budget 2013.

Monsieur le Maire fait remarquer que suite aux conseils d'écoles et à des rencontres informelles qu'a eues Sylvie DELOBELLE depuis la dernière rentrée scolaire, il s'est tout de suite dégagé la volonté de repousser la mise en place des 4.5 jours en septembre 2014.

De plus, effectivement le timing entre cette réunion du 29 janvier et le Conseil municipal d'aujourd'hui a été très court car initialement la décision des conseils municipaux devait être prise avant le 1^{er} mars mais ce délai a été repoussé au 31 mars par décision ministérielle.

Madame ROCHETTE « **Notre groupe demande le report de cette délibération** puisque le ministère a reporté les réponses des collectivités du 1er au 31 mars, que notre prochain conseil est le 25 mars nous sommes le 4 février donc il reste plus d'un mois pour délibérer en toute sérénité, que la ville de Feurs a de grandes possibilités concernant les activités sportives culturelles et artistiques pour les activités périscolaires et qu'une ville en mouvement doit accorder la priorité aux enfants qui sont l'avenir. Un an dans la vie scolaire d'un enfant peut faire la différence dans les apprentissages et le report en 2014 prive la ville de financement ».

Madame GIROUD souligne la perte de subvention si on ne met pas les rythmes scolaires en 2013.

Monsieur le Maire a parlé de cette dotation de l'Etat avec des collègues maires mais là aussi l'effet d'aubaine financière ne prend pas en compte l'enfant et la mise en place d'un projet pour l'enfant.

Christian VILAIN souligne l'intérêt de la réunion du 29 janvier où chaque participant a développé des arguments pour à terme élaborer un projet éducatif tous ensemble. Cette rencontre a permis aux élus de se faire une opinion sur la mise en place des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire insiste également sur le fait que le côté organisationnel de la chose avec une mise en place de ce nouvel aménagement scolaire dans sept mois est délicat à mettre en place.

Madame ROCHETTE indique que deux réunions sont prévues en février ce qui permettra d'avoir plus d'éléments. Madame ROCHETTE indique qu'un rapide calcul montre que 45 000.00 € pourraient être versés par l'Etat à Feurs dans le cas de mise en place des rythmes scolaires sur 4.5 jours en septembre 2013.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande mais, selon lui, au vu de l'unanimité de la communauté éducative lors de la rencontre de mardi dernier, il est évident de différer la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires afin d'élaborer tranquillement et sereinement un projet pour l'enfant car pour lui c'est l'enfant qui prime avant toute chose.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1996 avec les sites dits Guy DRUT, il y a avait eu deux ans de préparation en lien avec, les enseignants, les associations locales et les comités départementaux. A l'occasion des rythmes

scolaires de 1996, un vote avait eu lieu et les enseignants avaient choisi d'expérimenter ces nouveaux rythmes avec deux après-midis sans cartable ce qui permettait de proposer des activités sur des séquences pédagogiques de deux heures. Pour Monsieur le Maire, il faut faire confiance aux enseignants qui demandent de différer la mise en place des rythmes scolaires sur 2014 et pour lui le vote aura lieu ce soir et pas en mars.

Madame ROCHETTE demande d'attendre la réunion de l'AMF de fin février pour délibérer fin mars car cela ne change rien de reporter le vote.

Monsieur le Maire indique que cette réunion sera technique en abordant ce que cela va coûter aux communes et comment l'organiser au sein des communes. Une nouvelle fois, Monsieur le Maire précise que les enseignants, les parents et le personnel municipal souhaitent le report des nouveaux rythmes sur 2014 et qu'il faut écouter les gens qui au quotidien sont au plus près des enfants. C'est pourquoi il sollicite ce soir le Conseil pour différer les rythmes sur 2014 comme l'a demandé la communauté éducative lors de la réunion du 29 janvier dernier.

Thierry JACQUET trouve dommage de se priver de ce projet d'autant plus que la ville de Feurs a de l'expérience dans l'aménagement des temps scolaires et périscolaires et à l'époque le financement ne posait pas problème ; de plus, il trouve dommageable de se priver de subvention d'environ 50.00 € par enfant sachant qu'il y a 950 enfants dans les écoles foréziennes.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les enseignants sont pour le report tout comme les parents pour 2014 pour des raisons d'organisation et de la vie des familles et que la mise en place en 2013 semble délicate car il y aura des impacts sur la vie associative et le délai de mise en place est court, car la rentrée 2013 se prépare dès aujourd'hui dans les associations.

Thierry JACQUET fait remarquer que le passage de 4 jours à 4.5 jours engendre le fait de travailler le mercredi matin ce qui ne plaît pas forcément aux enseignants. Ce dernier se demande si on peut se fier à l'objectivité de certains sur le fait de différer la mise en place de la réforme.

Monsieur le Maire invite Thierry JACQUET à poser lui-même la question aux enseignants si l'on peut se fier à eux.

Benoît GARDET regrette de voter aujourd'hui car on se prive de deux réunions d'information.

Marie-Claude ROCHETTE informe le Conseil municipal que ce matin sur les ondes de FRANCE INTER dans l'émission service public un débat sur cette question très intéressant a eu lieu et qu'il peut être réécouté.

Sylvie MATHIEU insiste sur les conséquences de ces nouveaux rythmes scolaires sur les associations car certaines ont des salariés qui travaillent le mercredi matin pour les jeunes publics et que cela va engendrer des modifications de fonctionnement très importantes.

Suite à ces différents échanges, Monsieur le Maire sollicite une dérogation pour appliquer ces nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 et pour autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjointe déléguée aux affaires scolaires, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 07	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	-------------	----------------	-----------

8 Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la ville de Feurs a été élue Ville la plus sportive du massif central dans la catégorie 5001 à 10 000 habitants et que la remise de l'ensemble des prix de ce challenge aura lieu le samedi 16/02/2013 à 11h à l'Equiforum ;
- Monsieur le Maire indique que chaque Conseiller municipal a reçu ce soir plusieurs invitations :
 - Celle pour la commémoration du 19 Mars. Monsieur le Maire précise qu'au sujet des Commémorations celle du 8 Mai aura lieu à titre exceptionnel le dimanche 5 mai (car le 8 mai est le jour du départ pour OLCHING).
 - Celle pour le match de basket-ball du 6 avril prochain à 20h sponsorisé par la ville opposant les Enfants du Forez à La GRESLE.

9 Décisions du Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

MPPA-2013-DM-	10/01/2013	Signature d'un avenant à un marché de travaux pour le renouvellement de canalisations AEP à la SA Naulin pour un montant de 1 740.00 € HT portant le
---------------	------------	--

001		montant total du marché à 33 848.85 € HT
MPPA-2013-DM-002	22/01/2013	Signature d'un avenant de transfert de marché relatif au renouvellement urbain du quartier de la Boissonnette – phases 4 et 5 et notamment le lot n°1 de la SCREG SUD-EST à la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
MPPA-2013-DM-003	22/01/2013	Signature d'un avenant de transfert de marché relatif aux travaux voiries, AEP et EU/EP 2012 et notamment le lot n°2 de la SCREG SUD-EST à la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
MPPA-2013-DM-004	22/01/2013	Signature d'avenants à un marché de fournitures de carburants et de combustibles ayant pour objet la hausse des quantités aux Ets Jourlin (le gasoil ordinaire passe de 40 000 l à 43 000 l et le FOD de 25 000 l à 33 500 l / an)
MPPA-2013-DM-005	22/01/2013	Signature d'un avenant à un marché de services relatif au suivi agronomique, au transport et à l'épandage des boues d'épuration à la société Terralys pour un montant de 720 € HT portant le montant total à 40 720 € HT
Fi-2013-DM-001	24/01/2013	Signature d'un contrat pour la maintenance du mur d'escalade à la société Pyramide pour un montant annuel de 770 € HT renouvelable 3 fois
MPPA-2013-DM-006	28/01/2013	Signature d'un marché de fournitures pour l'acquisition de la colonne MAURIS à la société JS CONCEPT pour un montant de 6 978.00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 12 février 2013, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Sylvie MATHIEU

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE